

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Mme PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Versement du 2ème acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 attribuée au SOC

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Epaulés par une équipe d'éducateurs formés, les nouveaux dirigeants vont s'attacher à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année civile, Monsieur le président du SOC sollicite un 2ème acompte de 50 000 € sur la subvention 2019

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°20 du bureau communautaire du 9 juillet 2018 portant sur le versement d'un premier acompte de subvention pour l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que le versement d'un 2ème acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 50 000 € au Stade Olympique Châtelleraudais,
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec le SOC

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/01/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER